

Arrêté temporaire n° 19-A6-T-1085

Portant réglementation de la circulation  
D38 du PR11+0638 au PR18+0971

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de BAULON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1et R 411-25 et R. 411-8

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-090 du Président du Conseil départemental en date du 27 novembre 2018 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande

Considérant que les travaux d'enrobé nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D38 du PR11+0638 au PR18+0971 (MAXENT et BAULON) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 11/09/2019 jusqu'au 27/09/2019, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 sur la D38 du PR11+0638 au PR18+0971 (MAXENT et BAULON) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules de collecte d'ordures ménagères, quand la situation le permet.

### **Article 2**

**Liaison Campel - Maxent, dans les deux sens de circulation :**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes: D44, D61, D63 et D65.

### **Article 3**

**Liaison Saint Thurial - Maxent - Baulon, dans les deux sens de circulation :**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes: D69, D36, D224 et D63.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de BAULON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Brocéliande,

Christophe DREAN

Le \_\_\_\_\_

le Maire de BAULON,

Jean-Paul RIU

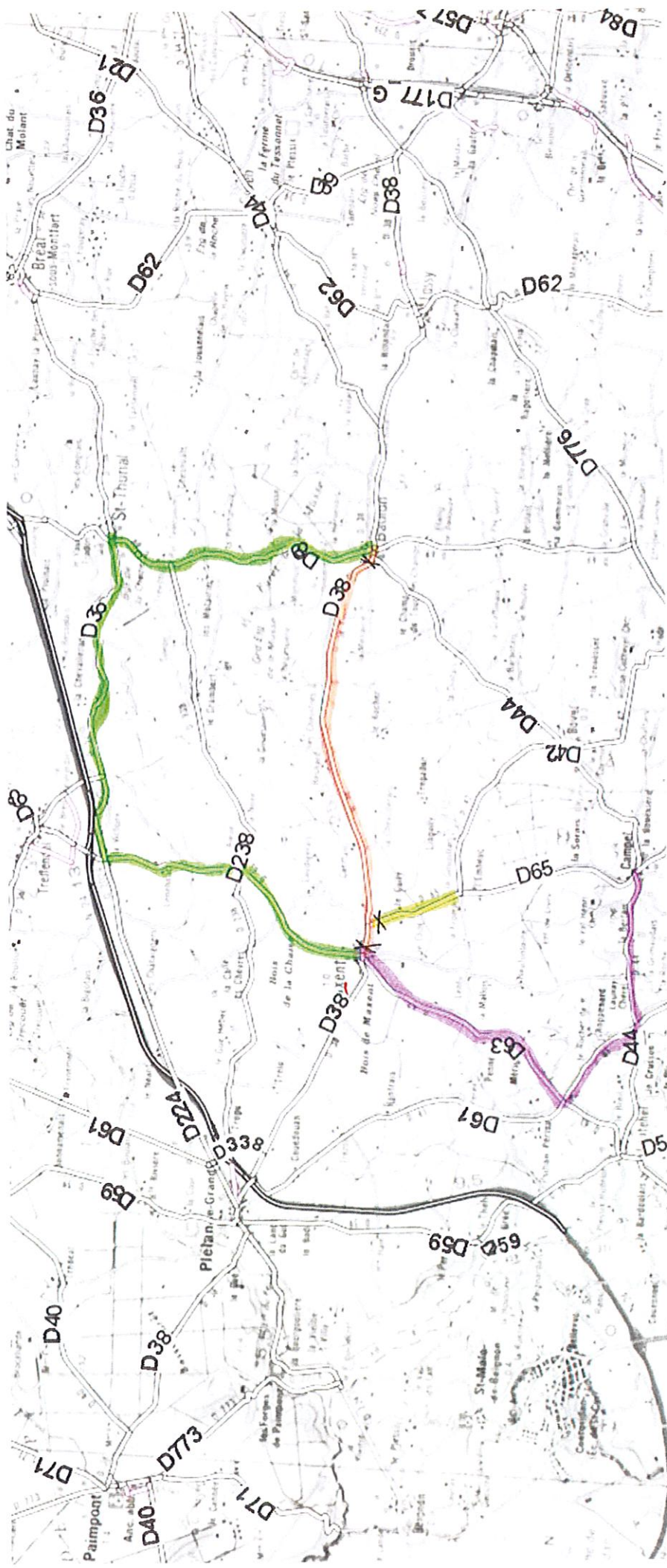
### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

④ du 16 septembre → 27 septembre

RD 38  
itinéraire diversifié



Route tracée

Travaux routiers

Saint Thual (RN 26)  
sans les 2 vers

Campel Marseu Loens

